



DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
LOISIRS
SÉJOURS ÉTÉ 2024 ET SÉJOURS NEIGE 2025
Fixation des tarifs**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 mars 2024, la grille des tarifs pour les séjours été 2024 et séjours à la neige pour 2025 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs desdits séjours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs sont fixés tels qu'indiqués en annexe.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

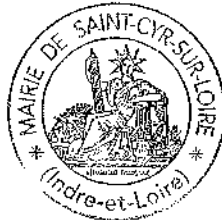
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

SEJOURS 2024 ET NEIGE 2025

CJH	NEIGE 2025		Destination	6/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	8 au 15/02/2025							
Tarif ST CYR	QF 0 à 830 : 725 €							
	QF 831 à 1109 : 784 €							
	QF 1110 : 819 €							
CJH	GROUPE 2024		destination	6/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	14 jours du 18 au 31/07							
Tarif ST CYR	QF 0 à 830 : 742 €							
	QF 831 à 1109 : 802 €							
	QF 1110 : 838 €							
CJH	GROUPE 2024		destination	6/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	8 jours du 24 au 31/07							
Tarif ST CYR	QF 0 à 830 : 496 €							
	QF 831 à 1109 : 536 €							
	QF 1110 : 560 €							
CJH	ITINERANT 2024		destination	14/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	du 8 au 22/07							
PRO LINGUA	LINGUISTIQUE 2024		destination	11/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	du 7 au 21/07 ou 18/08 au 01/09							
PRO LINGUA	LINGUISTIQUE 2024		destination	11/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	du 09 au 22/07 ou du 16 au 29/08							
PRO LINGUA	USA 2024		destination	14/17 ans	tarif st cyr	Trav/GP	tarif extérieur	Réunion
	du 10/07 au 01/08							





DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 185 située 40 avenue de la République appartenant aux consorts CARIOU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 janvier 2024, parvenue en mairie le 02 février 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts CARIOU, d'un bien immobilier moyennant la somme de 480.000 € net vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AS n° 185 (11 a 77 ca), constituée d'une maison, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AS numéro 185 est incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2023 et modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, gérée en régie à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...),

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 février 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 24 février 2024,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 19 mars 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 06 février 2024 et sa réponse en date du 21 mars 2024, estimant que la valeur du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est une maison « *inhabitée depuis 6 ans et n'est pas entretenue* », « *est encombrée d'effets personnels* », dont « *l'isolation du bien est insuffisante* », et située « *sur un terrain en nature de jardin en friche* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de ladite ZAC pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 480.000 € net vendeur est supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 418.500 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des conjoints CARIOU, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AS n° 185 (11 a 77 ca), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 418.500 € (QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre



Par délégué du Conseil Municipal,
Le Maire

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicules**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire des véhicules Citroën ZX immatriculé 3690 VC 37 et Camionnette PIAGGIO immatriculée 8713 YD 37,

Considérant la destruction de ces véhicules par l'entreprise PASSENAUD,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les véhicules ci-dessus référencés sont vendus en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 259,20 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE DEMOLIR – 75 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 75 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AT numéro 42.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE DEMOLIR – 118 ET 120 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 118 et 120 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AP numéros 104 et 105.

Considérant que les conventions d'occupations précaires de ces biens arrivent à échéance prochainement et pour éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024
Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : FINANCES
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2024
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2024-03-101A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan d'investissement 2024, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, l'un pour la Police Municipale et l'autre pour la Direction des Services techniques et de l'Aménagement Urbain.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 42 500 € H.T pour le véhicule de la police municipale et pour 8 500 € HT pour le véhicule pour la DSTAU soit un total de 51 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 véhicules	51 000,00 €	Bonus écologique	10 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL pour 1Véhicule	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	6 000,00 €
		Solde reste à charge de la commune	31 500,00 €
TOTAL	51 000,00 €	TOTAL	51 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : FINANCES
ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES – PROGRAMME 2024
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU TITRE DU
FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

(n° 2024-03-101B)


Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Dans le cadre de son plan d'investissement 2024, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques, l'un pour la Police Municipale et l'autre pour la Direction des Services techniques et de l'Aménagement Urbain.

Considérant, le projet de remplacer des véhicules thermiques obsolètes par des véhicules électriques qui ont pour avantages :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de ces nouveaux achats s'élève à la somme de 42 500 € H.T pour le véhicule de la police municipale et pour 8 500 € HT pour le véhicule pour la DSTAU soit un total de 51 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 2 véhicules	51 000,00 €	Bonus écologique	10 000,00 €
		Fonds de concours du SIEIL pour 1Véhicule	3 500,00 €
		Fonds de concours de la Métropole	6 000,00 €
		Solde resté à charge de la commune	31 500,00 €
TOTAL	51 000,00 €	TOTAL	51 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour cet achat d'équipement de transport électrique.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 30 AVRIL 2024**

(n° 2024-03-103)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
- * du 26.05.2024 au 25.11.2024 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
- * du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35^{ème})
- * du 01.07.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1^{er} échelon : indice majoré : 427 soit 2 101,99 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 727 soit 3 578,80 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 5 emplois
- * du 30.04.2024 au 30.08.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 40 emplois
- * du 30.04.2024 au 30.08.2024 inclus..... 40 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 08.07.2024 au 02.08.2024 inclus..... 8 emplois
- * du 05.08.2024 au 30.08.2024 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 1 emploi
- * du 30.04.2024 au 23.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 30.04.2024 au 02.08.2024 inclus..... 10 emplois
- * du 30.04.2024 au 23.08.2024 inclus..... 10 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 08.07.2024 au 02.08.2024 inclus..... 2 emplois
- * du 05.08.2024 au 23.08.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 30 avril 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

~*~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 00:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE
AVENANT N° 1**

(n° 2024-03-104)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire adhère, depuis le 1^{er} janvier 2017, au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire par délibération n°2016-10-111 du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Depuis quelques années, la situation des services de médecine du travail relevant du privé et du public est fortement dégradée au niveau national, avec de réelles difficultés de recrutement de médecins du travail.

Le service de médecine préventive mis en place par le Centre de gestion est touché par ce contexte. Depuis quelques mois, il ne peut plus assurer sa mission, les démarches de recrutement étant infructueuses.

En conséquence, afin de permettre aux collectivités membres de ne pas verser leur cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » et afin de ne pas appliquer les dispositions de l'article 8 alinéa 2 de la convention d'adhésion au service qui prévoit la possibilité au Centre de gestion de résilier les adhésions des collectivités et établissements publics en cas d'impossibilité d'assurer le service, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a transmis un avenant aux collectivités introduisant une nouvelle disposition dans les conventions d'adhésion.

Celle-ci donne la possibilité de suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion au service en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail. Cette suspension entraîne, pendant toute sa durée, la suspension du recouvrement de la cotisation afférente à ce service.

Le Conseil Municipal est informé que la collectivité prospecte auprès de services de médecine préventive afin de répondre à son obligation de disposer d'un service de médecine préventive comme le prévoit l'article L812-3 de Code Général de la Fonction Publique Territoriale et le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Émettre un avis sur la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine prévention transmise par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Dans l'affirmative, autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024
Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : SYSTÈMES D'INFORMATION
PLAN FRANCE RELANCE
PARCOURS DE CYBER-SÉCURITÉ
DEMANDE DE SUBVENTION
CONVENTION**

(n° 2024-03-105)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

En septembre 2020, le Gouvernement a lancé un plan de relance « volet cybersécurité » dont le pilotage est confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), afin de renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités, des organismes au service des citoyens.

L'ANSSI propose un parcours de cybersécurité planifié en 3 phases :

1. Le pré-diagnostic : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante.
2. La phase de diagnostic initial : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
3. L'approfondissement grâce aux packs relais : La démarche se poursuit par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Le projet se décompose en :

- Un pack initial valorisé à 40 000 € TTC entièrement financé par la subvention ;
- Un pack relais qui devra être co-financé entre la ville et l'ANSSI pour une valorisation totale d'au moins 70.000 € TTC.

Plan de financement :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Pack initial : diagnostic et études	40 000,00 €	Subvention ANSSI pack initial	40 000.00 €
Pack relais	72 000.00 €	Subvention ANSSI pack relais	50 000.00 €
Solde financé par la commune			22 000,00 €
TOTAL	112 000,00 €	TOTAL	112 000,00 €

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite le montant maximum de subvention de 90 000 € TTC, au titre du plan France Relance « volet cybersécurité » à l'ANSSI.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 18 avril 2024 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable quant à la signature de cette convention France Relance pour le parcours de cybersécurité afin de bénéficier de ce soutien financier,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer tout autre document lié à ce dossier.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNÉE 2024**

(n° 2024-03-106)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre commune a transférées à la Métropole. La commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 23 janvier 2023.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2024 de la CLECT et son annexe financière.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 18 avril 2024 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES VILLES JUMELÉES POUR MENER DES
ACTIONS EN FAVEUR DE KOUSSANAR
CONVENTION**

(n° 2024-03-201)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la Communauté de Koussanar au Sénégal.

La Ville entend continuer de participer au développement de Koussanar et souhaite cibler ses actions principalement en faveur de l'éducation pour le moment.

Dans le but d'encadrer ces actions, la Ville souhaite renouveler le partenariat signé en 2023 avec le Comité des Villes Jumelées dans le but de travailler de concert pour la concrétisation de projets à Koussanar principalement en faveur des établissements scolaires.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

Les mêmes principes de fonctionnement que ceux signés dans la convention de 2023 continueront de s'appliquer, à savoir travailler ensemble par le biais du comité de pilotage en se basant sur la concertation, le financement et l'évaluation.

La présente convention est conclue pour un an, correspondant à l'exercice budgétaire en cours.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : CULTURE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE TARIFAIRE « TARIF UNIQUE FRAIS DE DOSSIER »
ET SUPPRESSION CATÉGORIE TARIFAIRE « FRAIS DE DOSSIER »**

(n° 2024-03-202A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

En préparation de la prochaine année scolaire, et au vue tant de la fréquentation que de l'usage de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, il apparait important d'opérer quelques changements sur les prochains tarifs.

Jusqu'à maintenant, les frais de dossier étaient différents selon la domiciliation des élèves, parents d'élèves ou grands-parents des inscrits.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des inscriptions et faciliter le travail d'enregistrement, il est proposé d'uniformiser les frais de dossier, pour que ce soit la même somme pour tous les usagers.

Cette uniformisation ne baissera pas les recettes.

Avec le calcul actuel, les recettes se sont élevées à 9 322 €

Avec le calcul à tarif unique à 30 € et le même nombre d'élèves qu'en 2023, le montant des recettes pour septembre 2024 serait de 9 480 €.

Il est proposé de supprimer la catégorie tarifaire « frais de dossier » et de créer la nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier ».

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de suppression de la catégorie tarifaire « Frais de dossier »,
- 2) Approuver le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »,
- 3) Préciser que ce nouveau tarif sera fixé par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024
Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : CULTURE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
SUPPRESSION DES CATÉGORIES TARIFAIRES « ATELIER PASSERELLE » ET « FORMATION
MUSICALE SEULE »**

(n° 2024-03-202B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

En préparation de la prochaine année scolaire, et au vue tant de la fréquentation que de l'usage de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, il apparait important d'opérer quelques changements sur les prochains tarifs.

Il apparait nécessaire de supprimer les « ateliers passerelle » dont nous n'avons pas l'usage ainsi que la « formation musicale seule » qui n'a aucun élève et qui peut être assimilée à une activité collective.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de suppression des deux catégories tarifaires « Atelier passerelle » et « Formation musicale seule »



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : CULTURE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE TARIFAIRE « TARIF UNIQUE INSCRIPTION
A UNE ACTIVITÉ COLLECTIVE SEULE »,**

(n° 2024-03-202C)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

En préparation de la prochaine année scolaire, et au vue tant de la fréquentation que de l'usage de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, il apparait important d'opérer quelques changements sur les prochains tarifs.

A ce jour, les élèves inscrits uniquement à des cours collectifs, ne payent que les frais de dossier et aucun frais en lien avec les cours collectifs suivis.

Les cours collectifs sont, d'une part, des cours de qualité qui demandent beaucoup de préparation et d'investissement des professeurs, et qui, d'autre part, représentent un coût important pour la ville.

Une participation en plus des frais de dossier à l'inscription à une activité collective seule (Ensembles, Musique de chambre, Big Band, Formation Musicale seule, etc.) apparait donc nécessaire et justifiée.

Ce nouveau tarif « inscription à une activité collective seule » à 40 €, représenterait un montant de recettes supplémentaires pour l'année en cours de 1 440 € puisque 36 élèves ne suivent qu'une seule activité collective.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule »,
- 2) Préciser que le tarif sera fixé par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 00:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2023 – 2024
SORTIE SCOLAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE
DÉFINITION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE
L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE**

(n° 2024-03-300A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Ecole Anatole France

. Séjour à PERROS GUIREC du 13 au 17 mai 2024 : Classes de CE1 et CE2

Madame MOUELLO (classe de CE2- 25 élèves) et Monsieur SCHMIDT (classe de CE1- 24 élèves) organisent pour les élèves de leur classe, soit 49 élèves, un séjour à PERROS GUIREC en Bretagne du 13 au 17 mai 2024.

Ce séjour est proposé par l'association des PEP37 basée à Tours. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'ADPEP37 sont d'un montant estimé de 13.148,40 €. Elles ne comprennent pas le transport (aller-retour).

Le coût du transport a été évalué à 4.899,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOIS pour un transport en car.

Le coût global de ce séjour est de 18 047,40 € (dix-huit mille quarante-sept euros et quarante centimes), soit 368,31 € par élève.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 368,31 €.

Quotient	Participation Familiale
< 345	74,00 €
346-576	106,00 €
577-970	138,00 €
971-1 105	169,00 €
1 106-1 500	200,00 €
1 501-1 762	231,00 €
1 763-2 650	263,00 €
> à 2 651	295,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 15 avril 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2023 – 2024
SORTIE SCOLAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH**

(n° 2024-03-300B)


Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un projet de « classe d'environnement » durant l'année scolaire 2023-2024.

Madame Anne-Caroline VACHER, directrice de l'école Saint-Joseph, a le projet d'emmener les classes de CM1 et CM2 dans le Cantal du 3 au 7 juin 2024. Les enfants vont découvrir différents sports de nature et étudier les paysages de montagne. Ce séjour est organisé par l'UCPA, organisme basé à Lille. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'UCPA comprennent les frais d'hébergement en pension complète et les activités pédagogiques. Le coût de ces prestations est de 19.161,20 €. Le transport (aller/retour) est assuré par la société « Archambault Voyages » pour un montant de 4.953,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 24.114,20 € (vingt-quatre mille cent quatorze euros et vingt centimes).

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de soutenir ce projet de la manière suivante :

- Une subvention correspondant à 50% du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie avec nuitée soit 12.057,10 euros.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le 15 avril 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,

- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 12.057,10 euros
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

~~~~~
Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLÉREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-03-400)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire (TMVL), le 1^{er} mars 2018, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le PLU a ensuite fait l'objet d'une première modification approuvée le 11 juin 2019, et d'une première modification simplifiée pour erreur matérielle le 26 juin 2023.

Aujourd'hui, la Ville évoluant en continu, le projet initialement défini dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de Ville 2 doit être modifié.

En effet, la Ville souhaite mettre en œuvre le futur projet d'aménagement ZAC République-Jean Moulin. Celui-ci est prévu sur le périmètre d'étude (PE) n°6 correspondant à l'Orientation d'aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2, mais également sur une partie du PE n°1 le long de l'avenue de la République (notamment au niveau de l'ancienne école République), le long de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Lutèce (notamment les parcelles cadastrées section AS n°302, 303 et 304), et inclut également les parcelles cadastrées section AS n°186 et 185 en continuité (côté Est) sur l'avenue de la République.

Il est donc nécessaire de mettre en cohérence l'OAP Cœur de Ville 2 pour y inclure l'ensemble du périmètre du futur projet d'aménagement et de la renommer « République-Jean Moulin ».

La modification simplifiée se déroule suivant ces étapes principales : son lancement par le Président de TMVL, le montage du dossier de modification simplifiée, la notification aux personnes publiques associées, la mise à disposition du public du projet et enfin son approbation par le Conseil Métropolitain.

Dans le cadre de la charte de gouvernance métropolitaine, « la commune saisira le Président par courrier ». Ce dernier lancera la procédure de modification simplifiée du PLU.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 17 avril 2024 et a émis un avis favorable concernant la saisine du Président de TMVL pour le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour saisir le Président de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU communal,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.



Le rapport entendu,


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024
Convocations envoyées le 16 avril 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 0031



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : URBANISME
PLACE DU MARCHÉ – PARKING ET AIRE DE JEUX
DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE DE 3.753 M² A PRENDRE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 417p –
745 ET 791 ET DESORMAIS CADASTRÉES SECTION AT N° 951 SISES RUE DU LIEUTENANT
COLONEL MAILLOUX**

(n° 2024-03-401A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 417 (1.300 m²), 745 (1.233 m²) et 791 (1.939 m²) désormais cadastrées section AT n° 952 (713 m²) et n° 951 (3.753 m²) formant respectivement une partie de la Place du Marché et pour le surplus une aire de jeux et des stationnements occasionnel les jours de marchés sur la place. Ces espaces extérieurs sont implicitement sujets à un usage public. La fermeture de ces espaces ne modifiera pas les conditions de circulation en ville.

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT souhaite entreprendre la refonte complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits et d'autres réhabilités. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune cède une partie du domaine communal, et notamment les aires de stationnement et de jeux et les espaces verts environnant pour que VAL TOURAINE HABITAT puisse procéder à la construction d'un bâtiment qui devrait comprendre 40 logements répartis en 10 type 2, 17 type 3, 9 type 4 et 4 type 5 et une aire de stationnement.

L'implantation de ce bâtiment sera étudiée pour préserver au maximum les espaces verts existants, car l'implantation du futur bâtiment sera faite sur la partie aire de jeux. L'offre de stationnement sera maintenue. Les jeux seront déplacés sur un autre site de la Ville, plus approprié et la place du marché sera maintenue.

La construction de ce premier bâtiment permettra ainsi à VAL TOURAINE HABITAT de reloger ses locataires pendant la réhabilitation de leur logement ou de leur quartier.

Le cabinet GEOPLUS a pu établir un plan de division faisant ressortir 2 lots, à savoir :

- Le lot B issu de la parcelle cadastrée section AT n° 417p d'une surface de 713 m² et désormais cadastré section AT n° 952 restant à appartenir à la Ville et constituant une partie de la place du marché,
- Et le lot A issu des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m² et désormais cadastré section AT n° 951 devant être cédé à VAL TOURAINE HABITAT, emprise nécessaire à ce projet et constituant le stationnement et l'aire de jeux.

Ce site est classé dans le domaine public de la Ville, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L 2142-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Les délais contraints du projet d'aménagement et de construction des bâtiments nécessitent des études, des autorisations d'urbanisme, ... avant la libération effective des lieux par les services municipaux.

Le planning pour ce projet serait le suivant :

- Dépôt du permis de construire en septembre 2024,
- Libération du site avec enlèvement des jeux sur l'aire de loisirs en février 2025,
- Régularisation de l'acte de vente en avril 2025,
- Démarrage du chantier 2^{ème} trimestre 2025.

Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il ressort de cette étude d'impact, réalisée par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P, que les aléas liés au déclassement anticipé des biens en cause apparaissent relativement limités.

La désaffectation devra être constatée à nouveau par une délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte de vente définitif.

Le déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux, apparaît, en l'espèce, opportun car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construire, et ainsi de céder, dans des délais contraints, ladite emprise foncière à VAL TOURAINE HABITAT. Cette durée ne peut excéder 3 ans.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 17 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à 3 ans d'une emprise foncière de 3.753 m² issue des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951, sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 0031



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : CESSION FONCIÈRE
PLACE DU MARCHÉ – PARKING ET AIRE DE JEUX
CESSION FONCIÈRE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 3.753 M² A PRENDRE SUR LES PARCELLES
CADASTRÉES SECTION AT N° 417p – 745 ET 791 ET DESORMAIS CADASTRÉES SECTION AT N°
951 SISES RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAILLOUX**

(n° 2024-03-401B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ladite opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble ci-dessus évoqué, VAL TOURAINE HABITAT a sollicité la Ville en vue de réaliser la construction de son premier bâtiment, qui devrait comprendre 40 logements sociaux.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 800.000 euros. Ladite vente relevant d'une pure gestion patrimoniale, celle-ci ne serait être soumise à TVA.

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT, premier bailleur social de la région Centre-Val de Loire, souhaite entreprendre la refonte complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble.

VAL TOURAINE HABITAT s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité. Un permis de construire purgé de tout recours et retrait devra être obtenu pour la régularisation de l'acte de vente. Le déplacement éventuel des réseaux existants sera pris en charge par VAL TOURAINE HABITAT, ainsi que la viabilisation elle-même du terrain à céder.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du mercredi 17 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder une emprise foncière de 3.753 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n°417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux au profit de la VAL TOURAINE HABITAT ou toute personne qui pourrait s'y substituer, sous condition suspensive d'un déclassement de ladite emprise, conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du CG3P, permettant le déclassement anticipé au titre de l'article L 2141-2 du CG3P,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 800.000 € (la commune n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre d'une opération d'intérêt général et dans le cadre de ses missions de services publics) ; s'il s'avère que la législation en cours devait être modifiée au jour de la régularisation de l'acte de vente par acte notarié ou pour toute autre raison, le prix s'entendrait Hors Taxe et le montant de la TVA incomberait à l'acquéreur, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le projet envisagé,
- 4) Préciser que la recette sera portée au budget Ville chapitre 21 article 2112.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

3

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
RÉALISATION DE STRUCTURES D'OMBRAGES
RÉSILIATION DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SOTRALINOX POUR MOTIF D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RÉSILIATION DU MARCHÉ
(n° 2024-03-402)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Les travaux d'aménagement de cette ZAC ont été scindés en différentes phases sachant que les premiers travaux d'aménagement de cette dernière ont débuté durant l'année 2015.

Afin de parfaire ce projet lors des phases II et III, il est apparu opportun de mettre en place des aménagements tels que des aires de jeux et autres structures s'intégrant dans l'espace et étant innovants et originaux.

Une procédure de dialogue compétitif a été initiée afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, de le faire évoluer avec des candidats préalablement sélectionnés.

Pour mémoire, cette consultation comportait deux lots à savoir :

Lot 1 : Aire de jeux

Lot 2 : structures d'ombrages.

Les échanges ont trouvé leur ancrage dans la présentation de la Ville-Parc, dans les descriptions précises de la ZAC, en s'appuyant sur les attentes des ambiances visuelles, du cadre de vie, de la spécificité « éco-logique » du quartier, de l'environnement urbain.

Aussi par délibération en date du 2 juillet 2019 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché avec l'entreprise SOTRALINOX pour la réalisation des structures d'ombrages pour un montant de 113 215,00 € HT.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une modification en cours d'exécution n° 1 au marché pour un montant de 1 853,00 € HT portant le marché à la somme de 115 168,00 € HT.

La réalisation des structures d'ombrages sur la phase II de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie a été effectuée durant les années 2020 et 2021 pour un montant de 61 508,00 € HT soit 73 809,60 € TTC. Le solde des travaux était prévu lors de la réalisation de la phase III de la ZAC MLP.

Cependant au vu du contexte économique actuel du marché de la construction, la collectivité n'a pas de visibilité sur une date potentielle de démarrage des travaux. Aussi, il y a lieu de résilier le marché au motif d'intérêt général dans les conditions prévues dans ce dernier à savoir une indemnité de 5% du montant restant à réaliser sachant que cette solution a été proposée à l'entreprise.

Montant initial du marché HT	113 315,00 €
Modification en cours d'exécution n°1 HT	1 853,00 €
Montant total HT	115 168,00 €
Réalisé HT	61 508,00 €
Reste à réaliser HT	53 660,00 €
Indemnisation résiliation 5% du reste à réaliser HT	2 683,00 €

Le montant de l'indemnité de résiliation s'établit donc à la somme de 2 683,00 € HT. Un décompte de résiliation sera établi par la collectivité et signé des deux parties

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 17 avril 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la résiliation du marché conclu avec la société SOTRALINOX au motif d'intérêt général,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le décompte de résiliation,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2024.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 0031



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
DÉNOMINATION DE VOIRIE
DÉNOMINATION DES RUES SECTEUR CHANTERIE
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 3 OCTOBRE 1977**

(n° 2024-03-403)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Lors d'une délibération du 03 octobre 1977, il a été décidé la dénomination de voies desservant la première tranche de construction du secteur Chanterie.

Les noms suivants ont été retenus :

- Rue du Docteur Velpeau,
- Rue du Docteur Flemming,
- Rue du Docteur Vétérinaire Ramon,
- Rue du Docteur Trousseau,
- Impasse Ramon,
- Et Impasse Velpeau.

Or, il existe une erreur d'orthographe sur la dénomination de la « rue du Docteur Flemming ». Alexander Fleming est un médecin, biologiste et pharmacologue britannique, né le 6 août 1881 en Écosse et mort le 11 mars 1955 à Londres. Il a publié de nombreux articles concernant la bactériologie, l'immunologie et la chimiothérapie. Ses découvertes les plus connues sont celle de l'antibiotique appelé pénicilline en 1928, découverte pour laquelle il a partagé le prix Nobel de physiologie ou médecine avec Howard Walter FLOREY et Ernst Boris CHAIN en 1945, et celle de l'enzyme lysozyme en 1922.

De plus, les impasses Ramon et Velpeau n'ont pas lieu d'exister, car elles sont dans le prolongement de la rue du Docteur Velpeau.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de renommer cette voie « rue du Docteur Fleming » mais aussi de supprimer les dénominations desdites impasses Ramon et Velpeau.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 17 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer :
 - rue du Docteur Flemming en « Rue du Docteur Fleming »,
 - et de supprimer les impasses Ramon et Velpeau, dans le prolongement de la rue du Docteur Velpeau en les dénommant « rue du Docteur Velpeau »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes si nécessaires,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21-article 2152,
- 4) Le reste de la délibération du 3 octobre 1977 demeure sans changement.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 Convocations envoyées le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....31



Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIE, pouvoir à M. BOIGARD

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. VRAIN

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme BENOIST, pouvoir à Mme JABOT

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN

M. BERGERON

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. DAVAUT



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES  
BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE  
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES – DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION  
DES BATIMENTS COMMUNAUX  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE LA  
MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 AU MARCHÉ N° 2021-10  
(n° 2024-03-404)**



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour un montant 2 790 057,22 € TTC sur une durée de huit (8) ans.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à divers ajustements portant le montant du marché à 2 920 504,85 € TTC.

Le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021, modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie, impacte les contrats de maintenance, d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, en cours d'exécution, qui dorénavant sont tenus d'inclure la part relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette obligation étant effective depuis le 1er janvier 2024.

À la suite de l'évolution de cette réglementation, cette charge supplémentaire s'ajoute aux prestations de fournitures et de gestions de l'énergie.

Pour un contrat avec des installations fonctionnant au gaz naturel, l'obligation CEE s'élève à 6,861 €HT/MWh PCS (date de valeur : Décembre 2023).

Ces obligations CEE étant amenées à varier dans le temps, la redevance Obligation CEE\_GazNaturel est actualisée selon une formule dont le détail figure dans l'acte modificatif.

S'agissant de la révision des cibles, le prestataire s'engage à proposer à la collectivité un plan d'action engageant, en septembre 2024 lors du bilan d'exploitation annuel, pour une diminution des cibles de chauffage de manière à compenser partiellement le surcoût engendré par cette obligation.

Ce montant étant variable en fonction des consommations d'énergie réalisées, pour l'année 2024, le montant annuel estimé en plus-value s'élève à 21 235,00 € TTC.

Soit un montant estimé de 127 409,98 € TTC sur la durée du marché à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, le montant du marché après modification n°2 sur la base du montant estimé annuel en plus-value s'élève à 3 047 914,82 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable à la conclusion de l'acte modificatif n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 3) D'imputer la dépense aux crédits inscrits au budget communal.

*Signature*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »